

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 05 MAI 2022

DELIBERATION N°2022.00202

**CONVENTION ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET SNCF VOYAGEURS
POUR L'ACCES A UN ABONNEMENT SCOLAIRE REGLEMENTE (ASR) POUR
LES ELEVES EXTERNES ET DEMI-PENSIONNAIRES**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 29 avril 2022

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de présents : 64

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 65

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET,
M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD,
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE,
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,
Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS,
M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND,
M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS,
M. Guy FRANÇON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT,
M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT,
M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-
FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gaël PERDRIAU,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT,
M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

RECU EN PREFECTURE

Le 13 mai 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220505-D2022002020

DATE D'AFFICHAGE :13 mai 2022

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Cyrille BONNEFOY, M. Rémy GUYOT, M. Yves MORAND,
M. Gilles PERACHE

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 05 MAI 2022

CONVENTION ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET SNCF VOYAGEURS POUR L'ACCES A UN ABONNEMENT SCOLAIRE REGLEMENTE (ASR) POUR LES ELEVES EXTERNES ET DEMI-PENSIONNAIRES

Saint Etienne Métropole assure l'organisation des transports scolaires des élèves domiciliés dans son ressort territorial.

Parmi ceux-ci, une quarantaine d'élèves utilisent le réseau TER exploité par SNCF Voyageurs pour se rendre dans leur établissement scolaire.

Saint-Etienne Métropole avait conclu une convention avec le même opérateur en 2019 pour permettre aux élèves d'emprunter les lignes TER. Cette convention arrivant à échéance le 30 juin 2022, il est nécessaire de la renouveler.

La nouvelle convention permettra aux élèves de Saint-Etienne Métropole de bénéficier de l'Abonnement Scolaire Réglementé (ASR) afin d'effectuer un trajet aller-retour quotidien.

Cette convention fixe les conditions d'accès aux titres de transports spécifiques pour les élèves et détermine le prix de l'abonnement qui est pris en charge par Saint-Etienne Métropole. Elle précise également les modalités d'abonnement : dossier d'inscription, chargement des titres en gare, édition des duplicatas...

Saint-Etienne Métropole règlera à SNCF Voyageurs l'intégralité du montant des abonnements en € TTC et se chargera de percevoir directement auprès des familles la participation familiale dont le montant a été délibéré par Saint-Etienne Métropole.

Cette convention prend effet au 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 2 ans et pourra être prolongée de la même durée en cas d'accord entre les parties.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention entre Saint-Etienne Métropole et SNCF Voyageurs pour l'accès à un Abonnement Scolaire Réglementé (ASR) pour les élèves externes et demi-pensionnaires ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget des Transports.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end, positioned above the printed name.

Gaël PERDRIAU